

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



COMMUNE DE VALS LES BAINS

DELIBERATION n°2025.044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le NEUF, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Absents : 03

Présents : 20

Procurations : 04

Votants : 24

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD -- Nicole TOGNETTY – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI - Robert LACROIX - Mélody FERRERO

Procurations : Anne VENTALON à Vincent MOUNIER - Eric JOURET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à Françoise CHASSON

Secrétaire de séance : Peggy BROU

Affaires financières : Vente de matériel communal

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant :

- Epareuse Rousseau Agora 500 PA

Ce matériel devant être renouvelé par du matériel plus performant et récent.

La Sté BANC (160 route de Mauves 07300 PLATS) nous a proposé de reprendre l'ancienne épareuse pour un montant de 9.000 € lors de l'achat du nouveau modèle.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente du matériel listé ci-dessus aux Ets BANC (N°SIRET : 384589693 00017 – Code APE 4661Z) ;
- De fixer le prix de vente à 9 000€ TTC ;
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette vente ;

.../..

.2.

- De mettre à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente de ce matériel.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette proposition.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 10 octobre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 10 octobre 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

